

WHA28.25 Examen du fonds de roulement

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif relatives au fonds de roulement,

A

1. DÉCIDE ce qui suit:

1) la dotation de la partie I du fonds de roulement, constituée par des avances provenant des Membres et des Membres associés, est fixée à US \$5 114 000, somme à laquelle s'ajouteront les avances fixées pour les Membres et Membres associés entrés à l'Organisation après le 30 septembre 1974;

2) les avances au fonds de roulement sont calculées d'après le barème des contributions de 1976 et arrondies à la dizaine de dollars la plus proche;

3) les suppléments d'avances à verser en conséquence seront payables le 1^{er} janvier 1976; et

4) les Membres et Membres associés qui se trouveraient créditeurs d'un excédent d'avances seront remboursés le 1^{er} janvier 1976 par application de leur crédit aux contributions dont ils seraient encore redevables à cette date ou à leurs contributions de 1976;

2. PRIE les Membres et Membres associés intéressés de prendre les dispositions budgétaires voulues pour payer les suppléments d'avances à la date requise;

B

1. DÉCIDE que le montant de la partie II du fonds de roulement reste fixé à US \$6 000 000;

2. DÉCIDE également que la partie II du fonds de roulement sera financée au moyen de recettes occasionnelles affectées à cet emploi par l'Assemblée de la Santé, compte tenu de la recommandation qu'aura pu faire le Conseil exécutif après avoir examiné le rapport du Directeur général; ces affectations de recettes occasionnelles feront l'objet d'un vote distinct du vote relatif au budget de l'exercice considéré;

